

La franc-maçon

soumise à



de la sphère privée... C'est la première victoire de l'UDC, alliée au Parti Démocrate-Chrétien (PDC), dans son combat contre les sociétés secrètes qui a débuté 13 ans auparavant.

Quelles intentions se cachent derrière les auteurs de ces interventions ?

Trois groupes voient un intérêt à se profiler dans un combat contre les francs-maçons : tout d'abord, l'UDC, un parti gouvernemental de droite avec quelques affinités avec l'extrême droite, mené par son fondateur Oskar Freysinger. Transfuge du PDC, ce professeur d'allemand fondera la section valaisanne de l'UDC en 1999. Excellent rhétoricien, il sera élu député au Grand Conseil, puis au Conseil National en 2003 avant de devenir Conseiller d'Etat en 2013. Très populiste, l'UDC a trouvé un thème porteur dans ce combat contre les sociétés secrètes. Le PDC, fondé en 1848 sous la dénomination du Parti catholique conservateur, a toujours dominé la vie politique du Valais. En appuyant l'UDC, ils espèrent affaiblir l'un de leurs principaux adversaires, le Parti libéral-radical (PLR) dont les valeurs sont proches de celles de la franc-maçonnerie. Dernier acteur, le Séminaire d'Ecône rattaché à la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, fondé en 1969 par Monseigneur Marcel Lefebvre. Les prêtres de cette Fraternité sont formés à l'école de

En 2016, les magistrats valaisans devront-ils déclarer leur appartenance à une loge ? Vendredi 13 novembre 2015, dans une certaine discrétion, le Grand Conseil du Canton du Valais (organe législatif) adopte le postulat déposé par les députés de l'Union Démocratique du Centre (UDC) Alexandre Cipolla, Jean-Luc Addor et Grégory Logean.

Par Dominique Freymond
Président du Groupe
de Recherche Alpina

Ils demandent l'élaboration d'une base légale pour imposer aux magistrats de l'ordre judiciaire et du Ministère public l'obligation d'annoncer leurs liens d'intérêts, de même que leur appartenance à une société secrète. Malgré l'opposition de la gauche et des libéraux-radicaux, cette proposition est clairement adoptée par 71 voix contre 46. Le Conseil d'Etat est maintenant chargé de proposer un projet de loi en 2016... Le débat sera passionnant, car il touche à la liberté d'association et au respect

nerie

un vote populaire en Suisse

la spiritualité traditionnelle et de la doctrine du Docteur commun de l'Église, saint Thomas d'Aquin. Ils veulent « barrer la route aux idées maçonniques en leur opposant les idées chrétiennes » et agir contre « le danger de la franc-maçonnerie, secte nouvelle apparue en 1717 ». Cette « peste funeste » selon Léon XIII se révèle être l'école du doute... Dix papes ont condamné les assauts de ceux qui se déguisent sous le masque de la tolérance universelle, du respect pour toutes les religions, de la manie de concilier les maximes de l'Évangile (foi, espérance, charité) avec celles de la révolution (liberté, égalité, fraternité). Ensemble, ces trois groupes souhaitent limiter l'influence de la franc-maçonnerie dans le canton du Valais, plus particulièrement après la fondation de la loge Ataraxie à Sion le 14 juin 2014.

Depuis 2002, la question maçonnique agite le canton du Valais...

Tout a commencé le 21 mars 2002 quand le fringant député UDC Oskar Freysinger, soutenu par ses collègues Jean-Bernard Héritier et Gilles Besson, dépose une motion relative à la transparence concernant la franc-maçonnerie. Faisant un parallèle avec la France (Affaire du Juge Renard, instruite par le procureur de Nice Éric de Montgolfier, et affaire Didier Schuller, conseiller général RPR des Hauts-de-Seine), ils proposent aux magistrats du canton de signer « une déclaration for-

melle indiquant s'ils appartiennent ou non à une loge maçonnique ». Le 5 juin 2003, par 49 voix contre 30 et 14 abstentions, la motion est refusée. Le 2 septembre 2015, M. Charles Clerc, le chef du groupe UDC du Valais romand propose au Bureau du Parlement cantonal une modification du Règlement du Grand Conseil Valaisan prévoyant que les membres d'une loge maçonnique ou d'un club service (Rotary, Lions, Kiwanis) doivent annoncer une telle appartenance. Au Bureau, une large majorité s'est prononcée en faveur de cette adjonction, malgré l'opposition affichée du Parti libéral-radical. Le vendredi 11 septembre, par 55 voix contre 53 et 5 abstentions, cette proposition est refusée. M. Charles Clerc se dit « surpris par l'ampleur prise par cette affaire » et que « les francs-maçons n'aiment pas la lumière ».

Un débat dont les origines datent de la guerre du Sonderbund en 1847

Cette polarisation entre catholiques conservateurs et radicaux laïques trouve ses origines dans la dernière guerre civile suisse, dite du « Sonderbund ». Cette « alliance particulière », créée en 1845 en Suisse entre sept cantons catholiques et conservateurs (Lucerne, Fribourg, Valais, Uri, Schwytz,

Unterwald et Zoug) défendait leurs intérêts particuliers contre un parti Radical souhaitant un État fédéral centralisé. Le général Guillaume-Henri Dufour, futur fondateur de la Croix-Rouge, pris la tête de l'armée confédérale. La guerre dura du 3 novembre au 29 novembre 1847. Le Sonderbund fut vaincu dans une campagne faisant moins de cent victimes. La conséquence de cette victoire fut la fondation de l'État moderne suisse. Votée

A peine fondées, les loges du Canton de Vaud sont contraintes à une semi-clandestinité...

Propagande antimaçonnique. Numéro du Pilori, paru en 1931.



Genève appelle au secours



N'allez-vous pas la délivrer ?

« Abandonner à la pitié... »

Affiche de 1937 de la Grande Loge Suisse Alpina contre l'initiative Fonjallaz.
Sources : archives de l'auteur



le 12 septembre 1848, la nouvelle Constitution mit un terme à l'indépendance quasi totale des cantons et transforma la Suisse en un État fédéral et centralisé où les cantons ne sont plus indépendants, mais « souverains » et cèdent certains de leurs privilèges à l'État fédéral. Berne en devient la capitale.

L'influence de la franc-maçonnerie dans la constitution de l'État moderne

Les premières loges maçonniques sont fondées par des Anglais et des Genevois à partir de 1736. En 1779, le Grand Prieuré d'Helvétie se constitue en puissance maçonnique indépendante. Il fusionne avec la Grande Loge Nationale pour créer en 1844 la Grande Loge Suisse Alpina (GLSA) qui est encore aujourd'hui la plus grande obédience régulière de Suisse avec 3500 membres environ. Les loges sont un endroit privilégié pour débattre de

questions philosophiques comme les libertés fondamentales, les droits démocratiques, l'école laïque et obligatoire, l'amour du progrès ou le libéralisme social. Les radicaux, qui se sont progressivement séparés des libéraux, rejoignent nombreux les loges, plus en Suisse romande et au Tessin qu'en Suisse alémanique. Jonas Furrer (1805-1861), premier président de la Confédération est radical et franc-maçon. Comme le Vaudois Henry Druey (1799-1855), partisan de la souveraineté populaire intégrale et farouche opposant à la classe aristocratique et religieuse. C'est lui qui sera chargé de rédiger la nouvelle Constitution

fédérale de 1848 avec son collègue thurgovien Johann Konrad Kern. La franc-maçonnerie est souvent considérée comme un danger par le pouvoir en place, car elle encourage la réflexion et l'esprit critique. C'est pourquoi, à peine fondées, les loges du Canton de Vaud qui se regroupent en un Directoire Helvétique Romand, sont contraintes à une semi-clandestinité par le gouvernement d'occupation du canton de Berne, dominé par Leurs Excellences de Berne entre 1743 et 1764. En 1745, il est fait « défense à tout Genevois, sous peine de cent écus et de la prison, de s'incorporer à ces sociétés, un sage gouvernement ne pouvant tolérer le secret dont elles s'entourent. »

La lutte de pouvoir entre catholiques conservateurs et radicaux progressistes

La 2^e moitié du XIX^e siècle sera marquée par une lutte de pouvoir entre

catholiques conservateurs et radicaux progressistes. Théoricien de la tendance conservatrice catholique, le Conseiller national PDC lucernois Philipp Anton von Segesser (1817-1888) proposa, dans un discours tenu le 16 décembre 1871, l'interdiction de la franc-maçonnerie et la fermeture des loges en réponse au projet des radicaux d'expulsion des

... pour créer en 1844 la Grande Loge Suisse Alpina (GLSA) qui est encore aujourd'hui la plus grande obédience régulière de Suisse avec 3500 membres

jésuites et d'interdire leurs congrégations. Louis Ruchonnet, radical vaudois et franc-maçon fidèle, sera conseiller fédéral de 1881 à 1893. L'historien Olivier Meuwly affirme qu'il « incarnera cette maçonnerie radicale parvenue à son apogée, mais aussi l'esprit pacifiste que la Suisse sait culti-

ver. Adeptes d'une réconciliation entre le capital et le travail, il fonde des coopératives et soutient de nombreuses sociétés philanthropiques, mais n'hésite pas à croiser le fer avec ses adversaires conservateurs catholiques ».

La montée du fascisme en Suisse

Comme dans la plupart des pays d'Europe, des « fronts » d'extrême droite font leur apparition dans les cantons suisses durant la première moitié des années trente. Souvent dirigés par de jeunes intellectuels, ils trouvent un soutien parmi les indépendants de la classe moyenne et dans les milieux paysans. Fervents nationalistes, ils se réclament des prétendues vertus de l'ancienne Confédération et condamnent tout ce qui est « international », du communisme à la franc-maçonnerie en passant par les pacifistes et les juifs. Les Fronts contribuent à durcir la lutte politique en Suisse. La bipolarisation, à

Genève, entre le parti socialiste de Léon Nicole et le Front de l'Union nationale de Georges Oltramare est un exemple aux conséquences tragiques. Le 9 novembre 1932, l'extrême droite tient une réunion dans une salle du centre de Genève. La gauche organise une réunion de protestation à l'extérieur et menace de prendre la salle d'assaut. Les autorités genevoises demandent l'aide de la troupe pour maintenir l'ordre. Mais l'engagement maladroît de jeunes recrues se solde par la mort de treize personnes.

Lancement de l'initiative contre les francs-maçons et les sociétés occultes et secrètes

Avec l'appui financier et politique de Benito Mussolini, le colonel brigadier Arthur Fonjallaz fonde, en grande pompe, la Fédération Fasciste Suisse en 1933 à Rome. Comme président de la FFS, il contribue à lancer le 11 février 1934 l'Action Helvétique, fédération de tous les mouvements antimarxistes suisses. Elle déclare ennemis de la Patrie « le communisme, la Franc-Maçonnerie, le socialisme, le libé-

ralisme politique, la propagande anti-chrétienne, la finance internationale ». Il propose de lancer une initiative fédérale visant à interdire « les sociétés franc-maçonniques, les loges maçonniques et Odd Fellows, la société philanthropique Union et les associations affiliées ou similaires sont interdites en Suisse ». L'Action Helvétique décide « d'appuyer l'initiative et former un groupement de combats contre l'occultisme ». Un cours antimaçonnique est organisé pour les militants en été 1935. Un numéro spécial du « Front National » est édité en octobre 1935 et des listes nominatives paraissent régulièrement. Son initiative aboutit avec la récolte de 57 303 signatures qui seront déposées à la Chancellerie fédérale le 31 octobre 1934.

Le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale recommandent le rejet de l'initiative

Le 4 septembre 1936, le Conseil Fédéral juge « qu'il ne nous paraît pas opportun de restreindre davantage le droit de libre association ». Il présente ensuite en



Affiche pour la votation sur l'initiative d'interdiction de la franc-maçonnerie de 1937 en faveur du OUI.

Les trois droits politiques populaires fondamentaux de la Suisse : l'initiative, le référendum et la pétition

Élément fondamental de la démocratie directe, la Constitution fédérale de 1848 introduit le **droit d'initiative** pour les citoyens. Ces derniers peuvent proposer une demande d'une révision totale ou d'une modification partielle de la Constitution. Leur proposition doit respecter les trois principes de l'unité de la forme, l'unité de la matière et les règles impératives du droit international. Une votation sera organisée si 100 000 signatures valables sont récoltées dans un délai de 18 mois. L'Assemblée fédérale peut recommander l'acceptation ou le rejet de l'initiative, voire proposer un contre-projet. Lorsque l'Assemblée fédérale propose une révision de la Constitution ou souhaite ratifier un traité international, un **référendum obligatoire** est organisé pour permettre à tous les citoyens de se prononcer dans le cadre d'une vota-

tion. Si un groupe de citoyens crée un comité référendaire et réunit 50 000 signatures dans un délai de 100 jours, il peut aussi demander une votation concernant une loi votée par le Parlement (référendum facultatif). Garantie par la Constitution, toute personne peut adresser une demande écrite à une autorité (communale, cantonale ou fédérale) sur un sujet précis en signant une **pétition**. Les pétitionnaires sont en droit d'avoir une réponse. Mais l'autorité n'est pas tenue de donner une suite favorable à la pétition. Ces droits sont valables aux trois échelons de la démocratie suisse, soit la commune, le canton et la confédération. Plus de 200 initiatives populaires ont été soumises à un vote, dont environ 90 % ont été rejetées, une quinzaine sont actuellement en suspens. Art. 33, 138 à 142 de la Constitution fédérale.

Le conseiller national Gottlieb Duttweiler, fondateur du parti de l'Alliance des Indépendants et de la Migros.



Photo : www.gottlieb.duttweiler.ch

détail la franc-maçonnerie, les Odd Fellows, l'Union et sociétés similaires qui incluaient l'Ordre des bons Templiers, la Schlaraffia, le B'nai B'rith et même le Rotary International ! À l'unanimité, il aboutit à la conclusion que « rien n'établit que la franc-maçonnerie et les autres sociétés nommément énumérées ou indirectement désignées par l'initiative soient illicites, dangereuses pour l'État ou contraires aux mœurs. En tout cas, l'abondante documentation que nous avons pu obtenir ne nous a pas apporté une preuve positive du contraire. De leur côté, les auteurs de l'initiative ne l'ont pas fournie non plus ». Il propose le rejet de l'initiative sans présenter de contre-projet. Le débat aux Chambres fédérales sera animé. Voyant le risque que l'initiative soit rejetée, le conseiller national Gottlieb Duttweiler, Fondateur de l'Alliance des Indépendants et de la Migros, dépose la motion suivante : « Le Conseil fédéral est invité à déposer dans le plus bref délai un projet de loi ou d'article constitutionnel obligeant tout citoyen qui exerce ou postule une fonction publique à déclarer publiquement s'il appartient à une société secrète (loge maçonnique ou société analogue) ». Elle est refusée

Le Colonel fasciste suisse, Arthur Fonjallaz.
Photo de couverture de l'ouvrage de Claude Cantini, Éd. Pierre-Marcel Favre, 1983

par 63 voix contre 40. À l'issue des débats, le Conseil National décide à l'unanimité moins 2 voix de recommander au peuple le rejet de l'initiative. Le Conseil des États sera unanime.

Une rude campagne en 1937

En mai 1935 déjà, la GLSA fonde un Bureau central pour la défense et un Comité de Bâle qui organise des « cours d'instruction pour orateurs et conférenciers » auxquels participent des représentants des trois sociétés attaquées ainsi que de la presse. Il prépare des affiches, des brochures et un « Guide des orateurs pour la campagne de défense contre l'initiative frontiste Fonjallaz ». Au vu des incertitudes quant à l'issue de la votation, des mesures de précaution sont prises. L'évacuation dans un autre pays de tous les avoirs, archives et rituels est aussi envisagée.

Une rude campagne s'engage entre partisans et opposants à l'initiative. Les partisans présentent comme arguments les plus fréquents : « On sent confusément les manœuvres occultes d'un pouvoir secret qui confisque l'État à son profit et fait litière de tout scrupule pour protéger des coupables, pour caser des gens incapables et

des ambitieux dont le seul souci est de se servir aux dépens de la collectivité... La franc-maçonnerie travaille, sous le couvert d'une prétendue philanthropie, à l'asservissement général. Dans la grande masse, les Francs-Maçons sont évidemment des dupes, enrôlés par naïveté, par cupidité, mais ils obéissent à une redoutable hiérarchie... La Franc-Maçonnerie est l'arme secrète du pistou ! » Du côté des opposants, l'écrivain bernois Carl-Albert Loosli, après une analyse détaillée et documentée conclut : « Bon gré, mal gré, nous sommes obligés de nous rendre à l'évidence que la Franc-Maçonnerie, du simple fait qu'elle existe, soit qu'elle agisse, soit qu'elle demeure passive, représente l'un des postes les plus avancés de la défense des droits de l'homme et du citoyen et, de ce fait, de la liberté de foi et de conscience, du libre examen – donc de la démocratie dans l'acceptation la plus haute et la plus large du terme ».

Les libertés fondamentales, véritable enjeu de la votation

L'initiative est rejetée par 515 327 non contre 234 980 oui avec un taux de participation de 65,94 %. Seul le canton de Fribourg l'accepte avec 53 % de oui (participation de 43 %) en raison de « l'influence du corpo-



ratisme, la présence de l'Université catholique et la croisade antimaçonnique traditionnelle. » Les citoyens suisses semblent avoir été sensibles à trois aspects : aucune preuve des critiques concernant la franc-maçonnerie n'avait pu être fournie par les frontistes malgré de nombreuses demandes officielles. Trop de liens existaient entre les mouvements frontistes, le parti nazi et les fascistes italiens, liens démontrés par le comportement du Colonel Fonjallaz, soupçonné d'espionnage au profit de l'Allemagne en 1936. Enfin cette initiative remettait en cause un élément fondamental de la

liberté d'association. L'enjeu dépassait donc largement les associations concernées, que ce soit la franc-maçonnerie, les Odd Fellows ou l'Union, car il touchait aux libertés fondamentales, si chères au cœur des Suisses.

L'épreuve laissa toutefois des traces comme l'explique Michel Cugnet : « Cette campagne antimaçonnique et les premières victoires de l'Axe Rome-Berlin laissèrent néanmoins de nombreuses cicatrices à la Maçonnerie suisse, qui vit de nombreux frères, en butte aux pressions extérieures, obligés de démissionner des Loges pour épargner autant leur vie familiale que leur vie professionnelle ! ». Après la Deuxième Guerre mondiale, la maçonnerie suisse avait perdu la moitié de ses effectifs, en tombant à quelque 2 500 en 1945.

Le droit aux libertés fondamentales n'est jamais acquis

Les interventions politiques contre la franc-maçonnerie continuent dans ce début du XXI^e siècle. En

2003, le candidat au Conseil d'État Vaudois, Marc-Étienne Burdet sur la liste du « Défi vaudois » compare la structure du pouvoir maçonnique avec celle d'une mafia et la dénonce comme étant incompatible avec la démocratie. En 2007, Gerhard Ulrich, président d'Appel au peuple, une association désirant venir en aide aux victimes des dysfonctionnements de l'appareil judiciaire suisse, dénonce « la double appartenance à la franc-maçonnerie et à la magistrature ». À l'époque d'Internet et des réseaux sociaux, les théories de complots les plus diverses et far-

... aucune preuve des critiques concernant la franc-maçonnerie n'avait pu être fournie par les frontistes.

felues fleurissent. Les tentations de sombrer dans les extrêmes, qu'ils soient politiques ou religieux, sont fortes. Il n'est pas étonnant que la franc-maçonnerie soit interpellée, voire agressée, car elle propose une voie du

centre, la recherche du dialogue, la tolérance et elle croit dans le développement harmonieux de l'homme. La franc-maçonnerie a beaucoup perdu de son importance en Suisse depuis le XIX^e siècle et elle n'est pratiquement plus représentée dans les organes politiques sur le plan fédéral et cantonal. Elle reste toutefois un lieu de débat et une source d'inspiration sur les valeurs démocratiques. Il ne reste toutefois plus qu'à souhaiter que les autorités politiques fédérales et cantonales sachent garder à l'esprit le débat de 1937 sur les libertés fondamentales. La liberté d'expression, la liberté de religion, la liberté d'association sont essentielles dans nos valeurs démocratiques. Il nous faut les défendre quotidiennement. Le combat ne finira jamais. ■



La démesure nuit à la Suisse

Stopper l'immigration massive **OUI**



CP 60-167674-9

Affiche de l'UDC pour la votation organisée le 9 février 2015 : L'Union démocratique du centre (UDC), parti clairement xénophobe (et antimaçonnique) avait alors recueilli les 100 000 signatures nécessaires à l'organisation d'une votation, dans les 26 cantons de la Confédération helvétique. Cette votation avait pour but de demander l'avis du peuple suisse sur l'immigration de masse. Chose inenvisageable en France. Personne n'a oublié la votation sur les minarets, en 2009, et l'onde de choc qu'elle a provoquée.

Bibliographie sélective

- Cantini Claude, Le colonel fasciste suisse, Arthur Fonjallaz, Editions Pierre-Marcel Favre, Lausanne, 1983.
- Cugnet Michel, Deux siècles et demi de Franc-maçonnerie en Suisse et dans le Pays de Neuchâtel, Éd. Du Chevron, La Chaux-de-Fonds, 1991.
- Loosli Carl-Albert, Les Sociétés secrètes et la Démocratie suisse, Société d'édition d'œuvres de C.A. Loosli, Berne-Bümplitz, 1936.
- Moeri Silas, Les Francs-Maçons... et les autres, Imprimerie A. Bovard-Giddey, Lausanne 1934.
- Rieben Charles, Les sociétés « secrètes » en Suisse, ce qu'elles sont, ce qu'elles font, Imprimerie Vaudoise, Lausanne, 1937.